



Madame Christine GAURAN
TRANSERVICE SUD
ZAC de laspaugueres
47310 BRAX

12 JUIL. 2019
Agen, le
N/Réf : n° KG/DR/202897

DIRECTION DE L'ECONOMIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Service Urbanisme
Affaire suivie par : Karine GOOLEN
Poste : 05.53.69.21.86

Objet : Demande d'avis du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation et usage futur

Bordereau d'envoi

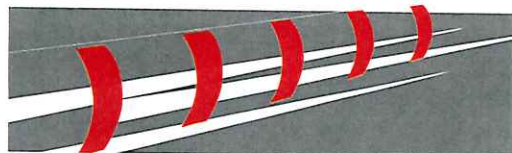
| Nombre de Pièces | Désignation | Observations |
|------------------|----------------|--|
| 1 | Courrier signé | <p>Veillez trouver ci-joint le courrier relatif à la remise en état du site du dépôt GPL de Brax de la Société TRANSERVICE SUD, dûment signé.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Bien cordialement.</p> |

Pour le Président et par délégation,


Christian DEZALOS
Vice-président en charge de l'Aménagement du
Territoire, Urbanisme et Application du droit des sols



TRANSERVICE SUD



26 JUIN 2019

Service des Autorisations d'Urbanisme

| | |
|--|---|
| Arrivé: 202501 | CA-AGEN |
| Demande d'avis du Président de l'établissement | |
| Reçu: 25/06/2019 |  |
| Rep : 25/07/2019 | |
| DEAT |  |

AGGLOMERATION D'AGEN
8 rue André Chénier - BP 90045
47916 AGEN Cedex 9

A l'attention de Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR

Le 20 juin 2019

Objet : Demande d'avis du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation et usage futur

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'extension de son dépôt de GPL de BRAX (47), la société TRANSERVICE SUD doit joindre l'avis du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le jour de l'arrêt définitif de son activité, TRANSERVICE SUD prévoit de prendre (et en aura la charge) les mesures suivantes :

- Les stockages de bouteilles de GPL seront acheminés vers d'autres plateformes logistiques existantes ou vers les filières réglementaires appropriées.
- Les éventuels produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- La plateforme dédiée au stockage de bouteilles de GPL sera vidée et nettoyée.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant de la zone d'activité Terrasse Garonne.
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

TRANSERVICE SUD
ZAC de Lasparguères
47310 BRAX
Tél. 05 53 96 85 37
Fax 05 53 68 27 75
E-mail : transervicesud@perguilhem.fr



SRRL au capital de 51 000 euros - SIRET 439 001 678 00036 - RCS Agen - RPE 4941B - TVA intracommunautaire FR 59 439 001 678

CONDITIONS DE VENTE : nos marchandises, même franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. Aucune réclamation ne sera admise 8 jours après la réception de la marchandise. Nos marchandises ne seront ni reprises ni échangées sans notre accord préalable. Toute marchandise non payée intégralement reste notre propriété (loi n° 80.335 du 12 mai 1980). Elles sont payables au siège de la société à Boé. Nos traites ne font pas dérogation. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit, le Tribunal de Commerce d'Agén sera seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, nonobstant toutes clauses contraires. Toutes nos marchandises sont réglables au comptant à réception de la facture, sauf dérogation spéciale. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé. Tous règlements tardifs, défauts du règlement d'une facture ou de paiement d'un effet, qu'ils soient acceptés ou non, entraînent l'exigibilité du solde dû sur les marchandises facturées ou en cours de facturation. À défaut de paiement à l'échéance prévue, et seulement après mise en demeure, la somme due produira des intérêts de plein droit du jour de l'échéance au jour de paiement, au taux d'intérêt légal fixé, c'est-à-dire 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance (loi 92-1442 du 31 décembre 1992).

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activités compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Lu et approuvé

Christine GAURAN
Gérante de la société TRANSERVICE SUD

Christine Gauran
TRANSERVICE SUD

Au capital de 51 000 €uros

ZAC de Lasparguères

47310 - BRAX

SIRETAGEN 439 001 678 00036 - APE 4941B

Tél. 05 53 96 85 37 - Fax 05 53 68 27 75